

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche  
Plateau de Lautagne  
3 Avenue des Langories  
26000 VALENCE

VALENCE, le 05/10/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SA BONNARDEL**

145 Impasse du Muguet  
ZA Les Marlhes  
26300 ALIXAN

Références : 20221004-RAP-DACA0811  
Code AIOT : 0006100455

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2022 dans l'établissement SA BONNARDEL implanté lieu-dit « Gergne » 07130 SAINT PERAY. L'inspection a été annoncée le 07/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SA BONNARDEL
- Lieu-dit "Gergne" 07130 ST PERAY
- Code AIOT : 0006100455
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La carrière de roches massives de la société BONNARDEL SA a été autorisée par l'arrêté préfectoral modifié n°2004-239-12 du 26 août 2004. Elle est autorisée jusqu'au 26 août 2029 pour une production maximale annuelle de 100 000 tonnes.

La visite a été réalisée sur les secteurs remis en état et en cours d'extraction (approfondissement pour la création du dernier front d'exploitation). Le traitement des matériaux est réalisé par campagnes via un concasseur mobile, lors de la visite il n'y avait pas de traitement des matériaux.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Prévention des pollutions des eaux
- suivi des tirs de mines – vibrations
- plan topographique – phasage d'exploitation
- bruit
- poussières
- information du public

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,..

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Pour des faits engageant peu la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, une lettre de suite sera transmise avec une demande de mise en œuvre d'action corrective dans un délai donné. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité et que des précisions doivent être apportées pour juger de la nécessité ou non de proposer une suite administrative ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article Article 10-1-1	/	Lettre de suite
7	Pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article Article 10-1-2	/	Lettre de suite
8	Bruit et vibrations	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article Article 14-1	/	Lettre de suite
10	Commission locale de concertation et d'information	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article Article 21	/	Lettre de suite
12	Transport des matériaux	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 15	/	Lettre de suite

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Clôtures et barrières	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 5	/	Sans objet
2	Information du public	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 6	/	Sans objet
3	Mesure des vibrations	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.4	/	Sans objet
4	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.5	/	Sans objet
5	Plan topographique	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.7	/	Sans objet
9	Bruit et vibrations	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 14-2	/	Sans objet
11	Retombées de poussières	Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 11.4	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Les principaux constats portent sur la mise en place d'équipement pour le ravitaillement des engins et le lavage des roues des véhicules sortant du site.

En ce qui concerne le site des modifications ont été faites ces dernières années : aménagement de l'entrée de la carrière, déplacement des locaux pour le personnel, réalisation de casiers pour certains stocks de matériaux. Des aménagements doivent encore être finalisés comme le sens de circulation au sein de la carrière mais qui nécessitera le déplacement de certains stocks de matériaux.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Clôtures et barrières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Clôtures et barrières
<b>Prescription contrôlée :</b> Une clôture solide et efficace entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour de la zone d'extraction et de toute zone présentant un danger vis-à-vis des tiers, en particulier pour interdire l'accès au site à partir de la RD 533. L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.
<b>Constats :</b> L'entrée de la carrière est fermée par des grilles pouvant être cadenassées. Un portail est en cours de réalisation par la société Bonnardel. Des murets réalisés en blocs de pierres sont présents afin de limiter l'accès à la carrière depuis la RD 533.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Information du public

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Information du public
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la Mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
<b>Constats :</b> Un panneau d'information est mis en place à l'entrée du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Mesure des vibrations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Enregistrement des vibrations
<b>Prescription contrôlée :</b> Un enregistrement des vibrations produites sera réalisé lors de chaque tir pendant un an à compter de la notification du présent arrêté, puis au moins une fois par an, l'intervalle entre chaque enregistrement ne devant pas être supérieur à 8 mois.
<b>Constats :</b> Lors de la visite l'exploitant a transmis les mesures réalisées en 2021 et 2022 par la société EPC France. Les mesures de vibration sont réalisées au niveau du riverain le plus proche du site (Quartier de la Fauterie). Les vitesses particulières pondérées respectent la valeur limite réglementaire de 10 mm/s.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Conduite de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Côte et hauteur de front
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation sera conduite à partir d'un carreau situé à la côte NGF actuelle de 383 mètres. Le front créé avancera dans deux directions, Nord et Nord-Est ; il sera composé de cinq gradins dont la hauteur ne devra pas dépasser 15 mètres, séparés chacun par une banquette d'au moins 5 m de largeur ; en fin d'exploitation, le carreau sera amené à la côte NGF minimum de 355 mètres.
<b>Constats :</b> L'exploitant a débuté l'approfondissement du carreau d'exploitation actuel pour arriver à la côte finale de 355 m NGF. Actuellement le point le plus bas est à 360 m NGF.  Un secteur à l'ouest de la banquette située à la côte 400 m NGF doit encore être exploitée afin de finaliser la remise en état (largeur d'environ 10 m pouvant être réduite à 5 m).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Plan topographique

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 7.7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Plan topographique
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et transmis à l'inspecteur des installations classées. Sur ce plan sont reportés, les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres et avec un repérage par rapport au cadastre ; les bords de la fouille ; les courbes de niveau ou côtes d'altitude des points significatifs ; les zones remises en état (même partiellement) ; des éléments de la surface dont l'intégrité de l'emprise conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
<b>Constats :</b> Lors de la visite, l'exploitant a transmis le dernier plan topographique réalisé en juillet 2022. Ce plan contient les informations demandées par la réglementation hormis les secteurs remis en état.
<b>Observation :</b> Il conviendra pour le prochain plan topographique de localiser les secteurs remis en état.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Pollution des eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 10-1-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Ravitaillement des engins
<b>Prescription contrôlée :</b> Le ravitaillement des engins de chantier sera réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et relié à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ; l'entretien sera assuré en dehors du site.
<b>Constats :</b> <b>Non-conformité n°1 :</b> Le site ne dispose pas d'aire étanche pour le ravitaillement des engins. Le ravitaillement se fait par une entreprise extérieure qui, selon l'exploitant, dispose d'une rétention mobile qu'elle met en place lors des livraisons. Des travaux d'aménagement de la carrière sont en cours (déplacement et aménagement du local pour le personnel, casiers pour les stocks de matériaux). L'exploitant a indiqué avoir le projet de mettre en place cette aire étanche.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de réaliser et de lui transmettre une procédure en lien avec l'entreprise en charge de la distribution de carburant afin que les opérations de remplissage des engins soient toujours sur rétention, sous un délai d'un mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> lettre de suites

**N° 7 : Pollution des eaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 10-1-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockage de liquides
<b>Prescription contrôlée :</b> Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100 % de la capacité du plus grand réservoir – 50 % de la capacité des réservoirs associés.
<b>Constats :</b> <b>Non conformité n°2 :</b> Le petit matériel d'entretien est dans un container dédié au sein de la carrière. Des bidons et fûts sont présents dans ce local qui ne semble pas pouvoir former capacité de rétention de ces produits en cas de déversement. Il convient de les mettre sur rétention. Pour la sécurité du site, il conviendrait que ce local soit cadenassé en dehors des périodes d'exploitation.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de mettre sur rétention tous les produits susceptibles de créer une pollution des sols sous un délai d'un mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites

**N° 8 : Bruit et vibrations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 14-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Bruits
<b>Prescription contrôlée :</b> Un contrôle des niveau sonore est effectué périodiquement et au moins une fois par an.
<b>Constats :</b> <b>Non-conformité 3 :</b> il n'y a pas eu de mesures d'émergence faites auprès des riverains du site. Lors de la visite l'exploitant a transmis à l'inspection les dernières mesures de bruit réalisées sur le site le 22 août 2022. Lors de cette mesure le rapport précise qu'un chargeur, une pelle et un crible étaient en fonctionnement. Les valeurs limites en limite de propriété (entrée du site et Est de la carrière) respectent les valeurs limites réglementaire.
<b>Observations :</b> L'inspection demande que lors de la prochaine mesure de bruit une mesure de l'émergence soit réalisée auprès des riverains les plus proches du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites

**N° 9 : Bruit et vibrations**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 14-2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Vibrations
<b>Prescription contrôlée :</b> Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées dans les trois axes de construction.
<b>Constats :</b> Les mesures de vibrations transmises par l'exploitant lors de la visite respectent la valeur maximale de 10 mm/s.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Commission locale de concertation et d'information**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 21
<b>Thème(s) :</b> Autre, Commission locale de concertation et d'information
<b>Prescription contrôlée :</b> Compte rendu de la dernière réunion de la commission locale de concertation et d'information.
<b>Constats :</b> <b>Non-conformité n°4 :</b> Absence de réunion de la commission. L'exploitant a indiqué que suite à la période du Covid cette commission n'a pas été réunie mais qu'il échange régulièrement avec le Maire de la commune de Saint Péray.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de l'informer de la date prévue pour la prochaine réunion de cette commission en 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites

**N° 11 : Retombées de poussières**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 11.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesure des retombées de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> Un réseau approprié de mesures des retombées de poussières dans l'environnement est mis en place ; les appareils de mesure sont au nombre de 2, et judicieusement installés en fonction, notamment, de la zone d'extraction en cours, de la disposition des divers matériels, de l'unité de traitement des matériaux et des conditions climatiques.
<b>Constats :</b> Lors de la visite l'exploitant nous a transmis les dernières mesures des retombées de poussières réalisée sur une durée de 28 jours pendant le mois de septembre 2022.  Un point de mesure était à l'entrée de la carrière et l'autre à l'Est de la carrière à proximité de l'installation de traitement des matériaux.  L'objectif de valeur limite de 500 mg/m <sup>2</sup> /jour prévu par l'arrêté du 22 septembre 1994 est respectée (maximum de 230 mg/m <sup>2</sup> /jour).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Transport des matériaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/08/2004, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Nettoyage des roues
<b>Prescription contrôlée :</b> Le revêtement du chemin d'accès à la carrière sera de type « bicouche » sur une distance d'au moins 200 mètres ; en cours d'exploitation, il sera maintenu constamment en état et nettoyé de manière à éviter, dans toute mesure du possible, des entraînements de matériaux sur la RD 533 ; en particulier, un système permettant de nettoyer les roues des véhicules sera mis en place et maintenu constamment en état.
<b>Constats :</b> <b>Non conformité n°5 :</b> Un dispositif de lavage des roues n'est pas présent. L'exploitant a indiqué que l'entrée du site va être aménagée (enlèvement de certains stocks) afin de permettre d'avoir un sens de circulation plus adapté au sein de la carrière. La mise en place du lave-roues pour les engins sortant est prévu dans le cadre de ces aménagements.
<b>Observations :</b> L'inspection demande à l'exploitant de s'assurer de l'état de la route aux abords du site et si nécessaire de la faire nettoyer régulièrement. L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre un échéancier de réalisation de ces travaux sous un délais d'un mois.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suites